

4 mars 2022

Original: anglais

(22-2016) Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA SADC SUR SES ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET PHYTOSANITAIRE

RAPPORT DE LA SADC AU COMITÉ SPS DE L'OMC

La communication ci-après, reçue le 3 mars 2022, est distribuée à la demande du secrétariat de la <u>Communauté de développement de l'Afrique australe</u> (SADC).

1 CONTEXTE

- 1.1. La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) comprend 16 États membres: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. La SADC compte 345 millions d'habitants et a, de ce fait, la grande responsabilité de répondre aux objectifs internationaux de développement durable visant à améliorer les conditions de vie des populations, et d'accroître les échanges commerciaux internes et internationaux sûrs par l'application de normes internationales appropriées.
- 1.2. Les parasites des végétaux et les maladies animales peuvent être transportés par inadvertance en même temps que des marchandises, ce qui représente une menace pour la production agricole et l'environnement du pays importateur. Les produits pour l'alimentation humaine et animale peuvent être contaminés par des résidus de pesticides ou d'autres toxines chimiques. Pour réduire ces risques sans restreindre indûment les échanges régionaux ou internationaux de produits alimentaires et agricoles, l'annexe SPS du Protocole de la SADC sur le commerce permet aux États membres d'adopter des mesures SPS harmonisées ou scientifiquement justifiées. Cette disposition est conforme aux prescriptions de l'Accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Commission du Codex Alimentarius (CCA).

2 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEXE SPS DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE COMMERCE

2.1 Harmonisation

2.1. Le secrétariat de la SADC a participé le 2 mars 2022 à la première session continentale 2022 des équipes nationales chargées du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et de la nutrition. Les objectifs étaient les suivants: fournir des renseignements pratiques pour le déploiement du mécanisme de soutien à la mise en œuvre des systèmes alimentaires de l'Union africaine, y compris étapes clés et échéances; examiner les questions clés (difficultés, possibilités) pour favoriser l'augmentation des investissements, l'harmonisation au niveau des institutions et les mesures d'incitation visant à renforcer les capacités locales de mise en œuvre (dans le contexte des stratégies/plans nationaux et régionaux pour l'agriculture et les systèmes alimentaires, conformément à l'Agenda 2063, à la Déclaration de Malabo et aux Objectifs de développement durable); et convenir des éléments clés d'une feuille de route pour l'appui à la mise en œuvre (sur six mois, mars-août 2022) qui soit dictée par les besoins spécifiques des pays.

2.2. Le 28 février 2022, le secrétariat de la SADC, conjointement avec le Conseil des entreprises de la SADC et la GIZ-CESARE, a organisé une réunion consultative en ligne afin de discuter des différences dans les prescriptions en matière de certificats sanitaires entre les États membres de la SADC. La réunion avait pour objectif de permettre une circulation transfrontières ininterrompue des produits alimentaires et d'éviter les coûts inutiles dus aux variations des prescriptions d'un marché à l'autre. Ont participé des représentants des autorités SPS et des entreprises privées pratiquant le commerce transfrontières de produits alimentaires.

2.2 Administration

2.3. Le secrétariat de la SADC a facilité la treizième réunion du Comité de coordination SPS de la SADC qui s'est tenue les 13-15 décembre 2021. Le Comité a examiné la mise en œuvre des mesures SPS dans le contexte de la facilitation d'un commerce intrarégional et international sûr, conformément à l'Accord SPS de l'OMC et aux dispositions pertinentes des organismes internationaux de normalisation.

3 RENSEIGNEMENTS ACTUALISÉS SUR LES PROGRAMMES DE FACILITATION DES ÉCHANGES SOUTENUS PAR L'UE

3.1 Programme de facilitation des échanges SADC-UE (TFP)

- 3.1. Le Programme de facilitation des échanges (TFP) est axé sur les Protocoles de la SADC relatifs au commerce des marchandises et des services, l'objectif étant de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) UE-SADC. Le TFP traite des questions de mise en œuvre régionale dans les domaines suivants: OTC et mesures SPS, assistance technique en matière douanière, et APE UE-SADC.
- 3.2. Pendant la période considérée, le TFP a lancé plusieurs processus de conseil à court terme:
- 3.1.1 Services de conseil pour le renforcement des capacités TIC des membres du Comité technique de la Coopération en matière de normalisation de la SADC (SADCSTAN) aux fins de l'harmonisation des normes et de l'alignement des normes régionales/nationales avec les normes internationales lancement le 16 décembre 2021
- 3.3. Il s'agit principalement de renforcer les capacités du personnel de normalisation et des parties prenantes au niveau des technologies de l'information et de la communication pouvant contribuer aux travaux d'harmonisation. Les compétences TIC sont d'autant plus nécessaires et pertinentes compte tenu de la pandémie de COVID-19, pour accélérer l'élaboration des normes aux niveaux national, régional et international. Ces services de conseil ont été commandés pour faire en sorte que les travaux d'harmonisation des normes ne soient pas perturbés par les restrictions en vigueur concernant la circulation des personnes; ils contribueront à améliorer la participation des parties prenantes aux travaux de normalisation et à réduire le coût du processus d'harmonisation, puisqu'aucun frais de déplacement ne sera requis.
- 3.1.2 Services de conseil pour une formation ISO/CEI 17020 destinée aux organismes d'évaluation de la conformité (y compris métrologie) opérant dans les domaines d'industrialisation prioritaires de la SADC lancement le 13 décembre 2021
- 3.4. L'objectif est de former du personnel chargé de l'évaluation de la conformité dans les États membres de la SADC afin de renforcer les capacités en la matière. La formation est axée sur la norme ISO/IEC 17020. Les organismes d'évaluation de la conformité compétents fourniront le soutien nécessaire à l'initiative "Factory SADC", parallèlement à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie pour l'industrialisation de la SADC.

- 3.1.3 Animation d'ateliers de renforcement des capacités concernant l'évaluation de l'impact réglementaire (EIR) pour les membres du Comité de liaison sur les règlements techniques (TRLC) de la SADC du 10 janvier au 11 février 2022
- 3.5. Le but de ces ateliers de formation était d'améliorer les compétences des organismes de réglementation des États membres de la SADC pour l'élaboration de règlements techniques qui soient équilibrés et ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce.

Rapport de: M. Chiluba Mwape

Expert principal de la SADC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires